



**Décision CODEP-CLG-2014-054455**  
**du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 décembre 2014**  
**portant nomination à l'Autorité de sûreté nucléaire d'un directeur général**  
**adjoint et modifiant la décision CODEP-CLG-2012-060966 du président de**  
**l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de**  
**signature aux agents**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire établi par la décision n° 2010-DC-0195 du 19 octobre 2010 de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 15 ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant organisation des services de l'Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2012-DC-0257 modifiée de l'Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 portant délégation de pouvoir au Président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2012-060966 modifiée du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 13 novembre 2012 portant délégation de signature aux agents ;

Sur la proposition du directeur général,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

- I. Il est mis fin aux fonctions de Madame Sophie MOURLON, directrice générale adjointe, appelée à d'autres fonctions.
- II. À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, Monsieur Julien COLLET est nommé directeur général adjoint.

**Article 2**

Les dispositions de l'article 4 de la décision du 13 novembre 2012 susvisée sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **Art. 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe NIEL, directeur général, M. Julien COLLET, directeur général adjoint, est habilité à signer, au nom du président :

I - tous actes, documents et ordres de mission concourant à l'exécution des opérations de recettes et de dépenses au titre du budget de fonctionnement de l'ASN, ainsi que toutes décisions, tous engagements, documents comptables et pièces justificatives concernant les crédits gérés par l'ASN ; et tous actes et décisions concourant aux actions en justice mentionnées à l'article L.592-17 du code de l'environnement ;

II - tous actes et décisions mentionnés à l'article 2 de la décision n° 2012-DC-0257 du 12 janvier 2012 susvisée. ».

### **Article 3**

Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 4 décembre 2014.

*Signé par :*

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET